Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.115
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la société TCHOLELE THEATRES

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la société TCHOLELE THEATRES, sise 7 rue Ganneron 75018 PARIS, représentée par Fanny Jourdan en qualité de gérante, a été retenue pour une représentation de la pièce de théâtre **« SMILE** », le samedi 2 mars 2024 à 20h30, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société TCHOLELE THEATRES susvisée.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société TCHOLELE THEATRES, sise 7 rue Ganneron 75018 PARIS, représentée par Fanny Jourdan en qualité de gérante, pour une représentation de la pièce de théâtre **« SMILE** », le samedi 2 mars 2024 à 20h30, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 330€ TTC (six mille trois cent trente euros) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 08/06/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230608-23-115a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/06/2023
Affichage : 14/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 08/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)